

CHAMPAGNAC LA PRUNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présents : BIDAULT Christelle, BRINDEL Bruno, DUBOIS Michel, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Excusé : CHATAUR Jean-Paul (procuration à Christelle BIDAULT)

Absent : BOMBAL Jacques,

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Élection des délégués pour les élections sénatoriales
- Élections des délégués des commissions communales
- Élections des délégués dans les instances de regroupement
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Madame Le Maire ouvre la séance.

Élection des délégués pour les élections sénatoriales

Madame Le Maire propose sa candidature.

Sachant que les candidats pour les sénatoriales ne sont pas, à ce jour, tous déclarés, elle propose un vote parmi les conseillers municipaux au mois de septembre. Le choix du candidat sera démocratique et se portera donc sur celui qui aura la majorité des voix.

Bruno BRINDEL souhaite également être candidat en affichant clairement son opinion politique et demande à madame Le Maire pour qui elle voterait personnellement.

Mme Le Maire, précisant sa position personnelle (LREM ou PS) en fonction des candidatures, dit qu'elle ne votera ni pour les partis extrêmes ni pour les partis traditionnels de droite

Bruno BRINDEL ne souhaite pas retirer sa candidature aux élections sénatoriales. Cela aurait été envisageable si LREM n'avait pas été évoqué par madame Le Maire.

Les résultats pour le délégué titulaire sont les suivants :

6 voix pour Christelle BIDAULT **4 voix pour Bruno BRINDEL**

Christelle BIDAULT est élue délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Les résultats pour les délégués suppléants sont les suivants :

Mme Le Maire propose les 3 adjoints comme suppléants, aucune autre candidature n'est proposée.

Jean-Paul CHATAUR : **Pour : 7** **contre : 0** **abstentions : 3**

Sandra FAUCHER : **Pour : 7** **contre : 0** **abstentions : 3**

Grégoire NAVEZ : **Pour : 7** **contre : 0** **abstentions : 3**

Jean-Paul CHATAUR, Sandra FAUCHER et Grégoire NAVEZ sont élus délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Élections des délégués des commissions communales

DCM N°11/2020 : Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste est déposée :

Titulaires : Jean-Paul CHATAUR, Bruno BRINDEL, Michel DUBOIS

Suppléants : Grégoire NAVEZ, Lionel MARTY, Roland POUGET

Les résultats sont les suivants :

nombre de votants : 10

suffrages exprimés : 10

nombre de voix obtenues : 10

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Jean-Paul CHATAUR, Bruno BRINDEL, Michel DUBOIS

Suppléants : Grégoire NAVEZ, Lionel MARTY, Roland POUGET

DCM N°12/2020 : autres commissions communales

Conformément au travail préparatoire réalisé par le Conseil, il a été convenu de créer 10 commissions afin que chacun ait un rôle à jouer au sein même du Conseil un responsable de commission est désigné.

Bruno BRINDEL souhaite que dans la commission *Aménagement de la commune* il y ait 2 référents pour encadrer l'adjoint technique

Madame Le Maire est Présidente de plein droit de toutes les commissions.

	responsable	membres
Finances et budget	Jacques BOMBAL	Bruno BRINDEL, Grégoire NAVEZ, Roland POUGET
Aménagement de la commune	Bruno BRINDEL	Jean-Paul CHATAUR, Michel DUBOIS, Lionel MARTY Dont 2 référents pour le suivi de l'agent technique : Bruno BRINDEL et Lionel MARTY
Eau / Assainissement	Jean-Paul CHATAUR	Michel DUBOIS, Lionel MARTY, Roland POUGET
Travaux / Voirie / Électrification	Grégoire NAVEZ	Bruno BRINDEL, Jean-Paul CHATAUR, Serge LEFEBVRE
Développement économique	Stéphanie JAUILHAC	Jacques BOMBAL, Sandra FAUCHER,
Environnement / Écologie	Michel DUBOIS	Jacques BOMBAL, Lionel MARTY, Serge LEFEBVRE, Roland POUGET
École / Jeunesse	Sandra FAUCHER	Stéphanie JAUILHAC, Grégoire NAVEZ
Animation / Social	Serge LEFEBVRE	Sandra FAUCHER, Stéphanie JAUILHAC, Lionel MARTY
Patrimoine	Roland POUGET	Jacques BOMBAL, Michel DUBOIS, Serge LEFEBVRE,
Communication	Lionel MARTY	tout le Conseil

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

CADRE NON EXHAUSTIF DES COMMISSIONS COMMUNALES

❶ FINANCES ET BUDGET

- Gestion du budget
- Prospective
- Subventions et sources de financement potentiel
- Endettement et capacité d'endettement
- Lien avec le trésorier

❷ AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE

- Recensement et suivi des travaux (soufflage des feuilles, fleurissement, fauche, taille, désherbage, évacuation des eaux, déneigement et salage des accès et de la voirie, décoration pour Noël...)
- Prioriser et planifier les tâches de l'employé municipal
- Entretien régulier des chemins ruraux cadastrés
- Entretien des saignées
- Entretien et aménagement des fossés

- Entretien du matériel

⑤ EAU ET ASSAINISSEMENT

- Représentation de la commune au syndicat
- Relations avec les différentes instances (ARS, SPANC)
- Suivi de la satisfaction des habitants

④ TRAVAUX / VOIRIE / ÉLECTRIFICATION

- Suivi des travaux
- Gestion des appels d'offres
- Gestion de la voirie communale
- Gestion de la sécurité routière
- Représentation de la commune au syndicat

⑤ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Agriculture
- Artisanat
- Commerce
- Tourisme

⑥ ENVIRONNEMENT / ÉCOLOGIE

- Gestion de la faune et de la flore
- Ruisseaux et étangs
- Forêts
- Développement durable et qualité de vie
- Déchets et ordures ménagères
- Relations avec les différentes instances (ONF, CPIE...)

⑦ ÉCOLE / JEUNESSE

- Représentation de la commune au syndicat
- RPI du Doustre et du Plateau des Étangs (= Regroupement Pédagogique Intercommunal comprenant les écoles de Clergoux, La Roche Canillac et St Pardoux la Croisille)
- APE du Doustre et du Plateau des Étangs (= Association des Parents d'Élèves)

⑧ ANIMATION / SOCIAL

- Accueil des nouveaux habitants
- Relation avec les différentes associations communales
- Repas des aînés
- Lien avec l'instance de coordination gérontologique et les travailleurs sociaux
- Recensement des personnes isolées et propositions d'action

⑨ PATRIMOINE

- Recensement et gestion du patrimoine (église, monument aux morts, cimetière...) et du petit patrimoine (puits, four, murs, ponts...)
- Gestion des logements communaux

⑩ COMMUNICATION

- Élaboration des bulletins municipaux
- Développement d'une communication en ligne :
 - o Alimentation du site Internet Champagnac / Gumont / La Roche Canillac
 - o Création d'une page Facebook en accès limité
- Relation avec le correspondant de La Montagne et de La Vie Corrézienne
- Organisation de réunions publiques par village

DCM N°13/2020 : Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle à postériori est composée pour les communes de moins de 1 000 habitants d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent.

Le conseil municipal désigne Michel DUBOIS titulaire de la commission.

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

DCM N°14/2020 : Correspondants Défense, Sécurité Routière et Accessibilité

Madame Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est important de désigner en son sein des correspondants dans les domaines de la Défense, la Sécurité Routière et l'Accessibilité, qui en seront les interlocuteurs privilégiés.

Le Conseil municipal décide de désigner :

Défense	Serge LEFEBVRE
Sécurité routière	Serge LEFEBVRE
Accessibilité	Sandra FAUCHER, Stéphanie JAUILHAC, Roland POUGET

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

DCM N°15/2020 : Élections des délégués dans les instances de regroupement

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres pour siéger dans les instances de regroupement :

Organismes	Délégués titulaires et suppléants	
	titulaires	suppléants
Syndicat d'Électrification	Jean-Paul CHATAUR, Grégoire NAVEZ	Bruno BRINDEL, Serge LEFEBVRE
Syndicat intercommunal de l'École Maternelle	Sandra FAUCHER, Stéphanie JAUILHAC	Michel DUBOIS, Grégoire NAVEZ
Instance de Coordination Gérontologique	Sandra FAUCHER	Christelle BIDAULT

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

DCM N° 16/2020 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Mme le Maire précise que ces délégations sont classiques mais souhaite limiter la délégation concernant les marchés à 2 000€ pour plus de transparence et de démocratie.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De procéder, dans les limites fixées au Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de *10 000 € par sinistre*.
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil municipal.
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Questions diverses

- Motion de soutien au personnel de l'entreprise BorgWarner

Le Maire de Tulle a été informé, le jeudi 25 juin 2020, de la volonté de l'équipementier automobile américain BorgWarner de fermer, en mars 2022, son usine située sur la zone d'activités de La Montane, à Eyrein - 19800.

L'annonce de la prochaine disparition de cette entreprise, premier employeur privé de l'agglomération de Tulle, est un choc pour les 368 salariés, les élus et la population locale, tant elle occupe une place importante sur les plan social et le plan économique dans le département.

Installé depuis 1995 en Corrèze, après avoir racheté l'usine de La Marque, le groupe BorgWarner s'est implanté grâce à un soutien financier très important des pouvoirs publics. En 2006, l'usine BorgWarner déménage sur la zone d'activités de La Montane, sur la Commune d'Eyrein, et investit, quelques années plus tard, plusieurs millions d'euros dans l'installation d'une nouvelle chaîne de production de modules de pilotage de boîtes de vitesses automatiques, toujours grâce à des aides publiques très élevées.

Depuis 2016, l'entreprise enregistrait une baisse de ses commandes et réduisait ses effectifs, qui avaient atteint jusqu'à près de 700 salariés, intérimaires compris. Néanmoins, rien ne laissait présager une décision aussi brutale et traumatisante.

Réunis dans un collectif de concertation dès le jeudi 25 juin 2020, la Ville de Tulle, la Communauté d'agglomération, le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine sont déterminés à agir ensemble pour préserver ce site industriel et ses emplois directs et indirects. Ces collectivités écartent l'hypothèse d'une disparition de ce site industriel.

La commune de Champagnac la Prune apporte son soutien total à l'ensemble des salariés et à leurs familles dans cette épreuve et demande :

- que BorgWarner accepte d'étudier dès maintenant et de favoriser toute proposition de reprise ou de reconversion du site industriel ;
- que l'État apporte son appui, aussi bien financier qu'administratif, pour la reprise ou la reconversion de ce site industriel et pour la préservation des emplois.

- Points mis à la discussion qui n'ont pas fait l'objet de délibération

- Madame Le Maire souhaite que la commission environnement pilotée par Michel DUBOIS face un point sur les chats au Bois Michel qui se reproduisent sans contrôle des propriétaires et sur les ragondins au moulin de Graffeuille qui prolifèrent.

- Serge LEFEBVRE évoque la situation du Theil avec le chien Aslan , que le chien est à ce jour en laisse et que les tensions s'apaisent. Madame Le Maire explique qu'un courrier avait été apporté par le précédent Maire au propriétaire pour rappeler le cadre juridique.

- Madame Le Maire souhaite que la commission développement économique pilotée par Stéphanie JAUILHAC mène une réflexion sur la fréquence d'achat du fuel. Il est proposé d'étendre cette réflexion aux pellets et au bois.

- Une participation financière est attribuée pour la mutualisation de la bibliothèque de La Roche. Cet accord est conclu entre les communes de Champagnac la Prune, La Roche et Gumont. Madame Le Maire souhaite que les commissions animation pilotée par Serge Lefebvre et communication pilotée par Lionel MARTY réfléchissent à comment dynamiser l'offre de la bibliothèque auprès des Champrunois.

- Prochain conseil le jeudi 30 juillet à 20h30

La séance est levée à 22h30